

l'emploi dans l'exploitation forestière, les transports par eau et l'arrimage. Ces domaines étaient exclus dans la loi d'origine. Il indique ensuite comment, un par un, ces groupes ont été admis dans le cadre de la loi, le groupe des pêcheurs ayant été le dernier et cela en 1957. M. Rigby signale que même s'il a été plus difficile pour les pêcheurs de faire admettre que leur métier, s'il diffère par la forme, ne diffère pas essentiellement d'autres emplois industriels, qu'il est fondamentalement nécessaire et non pas de caractère exotique ou archaïque. Cette remarque confirme, comme nous l'avions déjà constaté, que la pêche a un caractère historique, puisqu'elle compte parmi les tous premiers métiers que l'homme a embrassés.

Il poursuivait en soulevant à nouveau la question que j'ai évoquée et qui concerne la malheureuse coïncidence de l'accord définitif de prise en charge des pêcheurs avec une période de chômage aigu et les lourds versements qu'a eus à assurer la Caisse en 1957. Il analysait ensuite cette saignée de la Caisse, qui fut commentée par le comité consultatif, saignée provoquée par les conditions dans lesquelles les pêcheurs étaient admis, et signalait combien on avait protesté contre cette saignée. Il signalait également que, globalement, cela ne représentait qu'une faible partie des débours de la Caisse puisqu'à la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1958, le solde de la Caisse avait diminué de \$134,241,000, en 1959 de \$244,389,000 et en 1960 de \$133,919,000. Et M. Rigby déclarait:

Quand on compare ces sommes avec les chiffres du comité, qui sont censés représenter la saignée subie par la Caisse à cause des pêcheurs, on est forcé de conclure que subconsciemment le comité cherchait un bouc émissaire pour expliquer ses commentaires, qui suivent.

Il voulait parler des déclarations du comité consultatif de l'assurance-chômage contenues dans son rapport du 27 juillet 1960 et selon lequel:

La deuxième cause principale d'épuisement de la Caisse est l'extension de l'assurance-chômage à l'industrie de la pêche. Pendant ces trois dernières années les pertes subies se sont élevées à environ 23 millions de dollars...

Ceci vient en réponse à ce que nous disions au sujet d'une diminution de la Caisse de l'ordre de 500 millions de dollars. C'est ce que je cherchais à démontrer à l'époque de l'élaboration de l'assurance-chômage. Je me souviens avoir dit au ministre du Travail de l'époque que jamais les pêcheurs de la Colombie-Britannique n'auraient été jusqu'à rêver que le gouvernement adopterait, comme il l'a fait, un régime par lequel, comme M. Rigby et tant d'autres l'ont signalé, ceux qui en ont le moins besoin peuvent en profiter le plus.

Mais ce que je tiens à signaler, c'est qu'en raison de cette suite d'événements et parce que le programme d'abord présenté par le gouvernement à l'intention des pêcheurs était mal conçu, on suppose en quelque sorte que c'est une erreur que de vouloir faire bénéficier les pêcheurs du programme. Personne ne s'est vraiment rendu compte de ce qu'on aurait pu faire tout d'abord et qu'on n'a pas fait. Voici une copie d'une résolution adoptée par un groupe de pêcheurs de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Mackasey: De quelle année?

M. Barnett: La résolution fut adoptée au dix-septième congrès annuel de l'Union des pêcheurs et travailleurs

[M. Barnett.]

assimilés en 1961, soit à peu près à l'époque où la question fut passée en revue par l'ancienne Commission. On y fait état des points à examiner en ce qui concerne l'incorporation des pêcheurs au programme. Les pêcheurs, y dit-on, devraient bénéficier pleinement de la loi sous tous ses aspects, comme les autres employés, puisque la majorité d'entre eux ne s'occupent pas que de pêche, mais ont un emploi dans d'autres industries lorsque la chose est possible. De fait, je me souviens très bien qu'à l'époque, j'espérais que le gouvernement poserait comme condition d'admissibilité, dans la loi, qu'un pêcheur devrait faire en sorte de pouvoir remplir un autre emploi, qu'il ne pourrait réclamer de prestations que dans ce cas et à condition qu'il n'y ait pas eu d'emploi disponible.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si, avant que vous déclariez qu'il est quatre heures, il y a eu entente unanime pour la poursuite du débat actuel. On a discuté de la chose et on est disposé, je pense, à poursuivre le débat après quatre heures, dans l'espoir qu'il ne se terminera pas beaucoup plus tard que 4 h 30. Je pense qu'il est à la veille de se terminer. Il le sera peut-être à 4 h 30. On pourrait alors passer aux mesures d'initiative parlementaire et poursuivre jusqu'à 5 heures.

M. Bell: Il ne reste qu'un bref discours à entendre.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne suis pas d'accord là-dessus.

M. l'Orateur suppléant: La présidence n'a pas demandé l'assentiment de la Chambre, mais le député de Palliser (M. Schumacher) vient de dire qu'il n'est pas d'accord.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être demander au député d'y songer à nouveau. Il n'est absolument pas question d'empêcher qui que ce soit de prendre la parole. Nous prendrons le temps voulu pour que tout le monde puisse prendre part au débat, en plus du temps réservé à l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Nous pourrions en fait prolonger la séance pour permettre à ceux qui le désirent de participer au débat sur les initiatives parlementaires. Je crois que le député qui a la parole a presque épuisé le temps qui lui est réservé.

• (4.00 p.m.)

Si nous prolongions le débat maintenant, nous donnerions à d'autres députés représentant des régions de pêche l'occasion d'exprimer leur point de vue. Le député a été très éloquent, et j'en ai beaucoup appris sur l'industrie de la pêche dans les 40 minutes qu'a duré son discours. Il ne reste donc que cinq minutes pour les amendements, mais nous pourrions empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires et donner aux parrains de ces amendements, à qui je présente mes excuses, l'occasion de prendre la parole pendant cette heure réservée.

M. Barnett: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre du Travail (l'honorable M. Mackasey) a fait une suggestion. Il était quatre heures, et la Chambre n'a pas consenti à l'unanimité à passer outre à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Si les députés sont unanimes, la Chambre, comme l'a dit le ministre du Travail, pourrait poursuivre le débat qui était en cours avant quatre